



## Licenciement et prise en charge fongecif

Par **missnarcisse**, le **10/04/2009** à **13:03**

Bonjour,

Je suis actuellement en formation infirmière en fin de 1<sup>e</sup> année.

J'étais aide soignante dans une clinique privée, employée en CDI, avant d'entreprendre cette formation.

Pour cette première année de formation, j'étais prise en charge financièrement par le FONGECIF PACA.

Malheureusement, cette prise en charge ne dure qu'un an, et les études infirmières 33 mois.

Il n'y a pas de possibilités dans mon cas, d'un recours, ou d'une prolongation quelconque, ni de prise en charge relais.

Mon employeur accepterait de me licencier "à l'amiable" à l'issue de mon FONGECIF.

Cela m'ouvrira-t-il des droits aux assedics?

Devrai-je dire ou non que je sors d'un dispositif FONGECIF à l'agent des Assedics.

Comment faire, non pas pour biaiser le système, mais plutôt pour pouvoir survivre durant ces 2 prochaines années de formation?

Je suis mère d'une jeune fille et je l'éduque seule.

Je fais cette formation pour ne pas être assistée par la collectivité et ne dépendre de personne.

Dans quel cas dois-je entrer pour bénéficier d'un revenu à peu près viable, pour pouvoir finir ma formation?

Cordialement

Miss